



Examen professionnel
Examen professionnel
d'assistant territorial spécialisé
d'enseignement artistique
(promotion interne)

80, Rue Marcel Demonque
AGROPARC - B.P. 81519
84916 AVIGNON Cedex 9

Téléphone : 04.32.44.89.30 – Télécopie : 04.90.31.32.74
Site internet : www.cdg84.fr – E-mail : cdg84@wanadoo.fr

DEFINITION DE L'EMPLOI

Les assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie B. Ce cadre d'emplois ne comporte qu'un seul grade.

Les assistants spécialisés d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° musique ;
- 2° danse⁽¹⁾ ;
- 3° arts plastiques.

Les spécialités « musique » et « danse » comprennent différentes disciplines.

Les fonctionnaires du cadre d'emplois sont chargés, selon leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés et les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et dans les écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse et d'arts plastiques.

Ils peuvent notamment être chargés de missions prévues à l'article 7 de la loi du 6 janvier 1988.

Les assistants spécialisés d'enseignement artistique assurent un service hebdomadaire de vingt heures.

Les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

EXAMEN

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique est un examen sur épreuves.

Le candidat choisit au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir : musique ou arts plastiques.

(1) La spécialité « danse » n'est pas inscrite à la liste des spécialités et des disciplines de l'examen professionnel d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. En effet, cette spécialité n'existe pas dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique. De la même manière, la spécialité « art dramatique » n'existant pas dans le cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique, les assistants d'enseignement artistique dans cette spécialité n'ont pas la possibilité de bénéficier de la promotion interne.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Cet examen est ouvert aux **fonctionnaires territoriaux, âgés de 40 ans au moins, qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un emploi d'assistant d'enseignement artistique.**

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

NATURE DES EPREUVES

(SPECIALITES « MUSIQUE » ET « ARTS PLASTIQUES »)

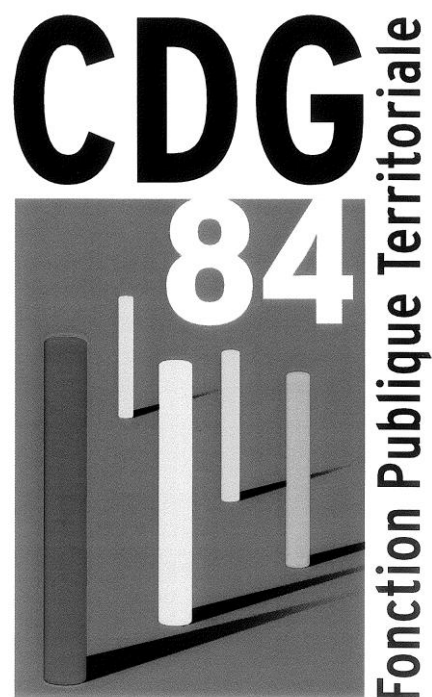
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis aux correcteurs préalablement à cette épreuve.

(Durée : 20 minutes – Coefficient 1).

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

ATTENTION : *L'admission à l'examen n'est que l'une des conditions à la nomination au grade d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique. Veuillez vous rapprocher du service du personnel de votre collectivité afin de connaître les modalités de nomination dans le cadre de la promotion interne (respect des quotas, classement au vu des paramètres adoptés par chaque commission administrative paritaire, etc.).*



Service Concours et Examens

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

80, Rue Marcel Demouque

AGROPARC – B.P 81519

84916 AVIGNON Cedex 9

Téléphone : 04.32.44.89.30 – Télécopie : 04.90.31.32.74

Site internet : www.cdg84.fr – E-mail : cdg84@wanadoo.fr